

le mardi 10 décembre 2002

14 h 30

Prière.

L'hon. M. Mesheau, ministre des Finances, remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

le 10 décembre 2002

S.H. la lieutenant-gouverneure transmet le budget principal pour l'année financière se terminant le 31 mars 2004, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'année se terminant le 31 mars 2004, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, elle recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,  
(signature)  
Marilyn Trenholme Counsell

Sur la motion de l'hon. M. Mesheau, appuyé par l'hon. M. Lord, il est résolu que la tranche du discours de S.H. la lieutenant-gouverneure qui a trait aux comptes publics, aux prévisions budgétaires et aux dépenses soit renvoyée au Comité des subsides.

Il est unanimement convenu de reporter au mercredi 11 décembre 2002 la troisième lecture des projets de loi 15 et 16 et la deuxième lecture des projets de loi 20 et 21, inscrites au *Feuilleton et Avis*.

Conformément à l'avis de motion 54, l'hon. M. Mesheau, appuyé par l'hon. M. Lord, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

La question proposée, l'hon. M. Mesheau prononce le discours du budget.

Le débat sur le discours du budget est ajourné sur la motion de M. Richard.

---

Le président, sur la demande de l'hon. M. Green, revient aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, il est résolu que l'étude de la motion relative à la politique budgétaire du gouvernement se poursuive jeudi prochain et qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

---

La séance est levée à 15 h 23.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans l'avis de motion 38 (5 décembre 2002);  
documents demandés dans l'avis de motion 25 (9 décembre 2002).